

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2024 / 04

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX IMPASSE DU PRESBYTERE A THONAC

Le Maire de Thonac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018,

Vu les travaux réalisés pour le compte de Archambeau Frères dans l'impasse du presbytère, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement impasse du Presbytère,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront strictement interdits impasse du Presbytère à Thonac aux droits des travaux du 23 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux sans pouvoir excéder un mois.

Article 2

La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise responsable des travaux pour le compte de ARCHAMBEAU Frères.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux droits des travaux par l'entreprise.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thonac, le 23 janvier 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian GARRABOS.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Le 23 janvier 2024
Publié et notifié le 23 janvier 2024
Le Maire,
Christian GARRABOS.*

